

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/08/2025 - 18778 - 2023 B 03542 - 980 531 347 - A2M

Désignation de l'entreprise		SASU A2M		Néant		*	
Adresse de l'entreprise		15, rue du Soleil Levant		44430		La Remaudière	
SIRET		9 8 0 5 3 1 3 4 7 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		15		Durée de l'exercice précédent *			
						Exercice N clos le	
						3 1 1 2 2 0 2 4	
ACTIF				Brut		Amortissements-Provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028		030		
	Immobilisations financières * (1)		040	65 569	042		65 569
	Total I (5)		044	65 569	048		65 569
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres* (3)	072	2 500	074		2 500
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	2 120	086		2 120
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	4 620	098		4 620
	Total général (I + II)		110	70 189	112		70 189
PASSIF							Exercice N NET
							1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120				5 000
	Ecart de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132				
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136				-406
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142				4 594
Provisions pour risques et charges		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166				899
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169)		172				
	Comptes courants d'associés		173				15 000
	Autres dettes		175				49 695
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III		176				65 595
Total général (I + II + III)							180
							70 189
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SASU A2M

SASU au capital de 5 000,00 euros

Siège social : 15, rue du Soleil Levant 44430 La Remaudière

RCS n°980531347- RCS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le 25 mars 2025, à 16 h 00, le soussigné M DEUX FABIEN, actionnaire unique de la société SASU A2M dont le siège social est situé à 15, rue du Soleil Levant 44430 La Remaudière a établi et arrêté les comptes annuels pour cette Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée est présidée par M DEUX FABIEN.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

Le Président rappelle à l'assemblée **l'ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31/12/2024.
- Affectation du résultat.
- Filiales et participations.
- Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurants à l'ordre du jour :

Décision N° 2 - Affectation du résultat

L'actionnaire unique décide d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 405,51 Euros en totalité au compte 'report à nouveau'.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, l'actionnaire unique prend acte qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Extrait certifié conforme aux décisions de l'actionnaire unique du 25/03/2025.

Signature de la Présidence :

M DEUX FABIEN

Certifiée conforme par rapport à l'original
